

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

**Arrêté du 4 mai 2009 portant prorogation du mandat des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes**

NOR : DEVL0911707A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le résultat des élections des représentants des personnels des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes à l'issue du scrutin du 16 mai 2006 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 9 avril 2009,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes est prorogé d'une durée d'un an.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 4 mai 2009.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur des ressources humaines :  
*Le chef du service de la gestion du personnel,*  
Y. MALFILATRE